



AVIS DE LA MAIRIE

CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSIONS

En application des articles L 2223-17 et R 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Commune de LA TURBALLE informe les descendants ou successeurs de feus :

- CAUSIC Jeanne,
- CADRO/BAHOLET,
- NICOLE Jeanne
- LE BRUN Pierre Marie
- GICQUEL Pierre
- LEBEAU/DUCHENE
- GUENEZAN/CADRO
- VILLENEUVE Célestin née CHAUVET

Auxquels une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière de Trescalan,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **15 mai 2023 à 10H00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions.

Et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Listes des concessions abandonnées concernées par la procédure de reprise :

Emplacement		Nom/Famille	Date d'achat	Durée
Carré	Numéro			
Carré 1	19	NICOL Jeanne	01/01/1600	Perpétuelle
	137	LE BRUN/GUENEC	08/12/1926	Perpétuelle
Carré 2	38	GUILLAUMIN/RAMILLON	07/12/1925	Perpétuelle
	43	GUENEZAN/CADRO	01/01/1600	Perpétuelle
	59	MALENFANT/LEFLEM	12/04/1905	Perpétuelle
	64	RICHARD Eugénie	22/04/1924	Perpétuelle
	112	CASTAOUET/VILLENEUVE	11/01/1939	Perpétuelle
	155	CADRO/BAHOLET	01/01/1600	Perpétuelle
	192	GICQUEL/FREHEL	26/09/1919	Perpétuelle
Carré 3	62	PONTOIR Marie-Louise	01/01/1600	Perpétuelle
	99	LEBEAU/DUCHENE	01/01/1600	Perpétuelle
	157	VILLENEUVE/CHAUVET	28/07/1927	Perpétuelle
Carré 6	86	CAUDIC Jeanne	01/01/1600	Perpétuelle

Fait à La Turballe, le 13 avril 2023

Le Maire,



Didier CADRO